

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 8 du 25 février 2016**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 13**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 février 2015 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

*Du 16 février 2016*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie « performance » ; bureau « organisation ».*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 février 2015 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.**

*Du 16 février 2016*

NOR D E F E 1 6 5 0 1 0 0 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 février 2015 (BOC n° 10 du 26 février 2015, texte 7 ; BOEM 300.6.1.2).

*Référence de publication :* BOC n° 8 du 25 février 2016, texte 13.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4., R. 4137-10., R. 3231-7., D. 3121-11. et D. 3121-24. ;

Vu le code de justice militaire - Partie législative, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 février 2015 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 relatif au centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces,

Arrête :

L'arrêté du 5 février 2015 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe ; « 4. ORGANISMES DU DOMAINE DES OPÉRATIONS. ».

Au lieu de : «

État-major interarmées de force et d'entraînement.	Chef d'état-major de l'état-major interarmées de force et d'entraînement à l'égard des militaires relevant de l'échelon central.	Commandant de l'état-major interarmées de force et d'entraînement.
	Le commandant du pôle interarmées du traitement du danger des munitions et explosifs.	
	Le commandant de l'établissement géographique interarmées.	
	À l'égard des militaires qui leur sont rattachés.	

» ;

Lire : «

État-major interarmées de force et d'entraînement.	Chef d'état-major de l'état-major interarmées de force et d'entraînement à l'égard des militaires relevant de l'échelon central.	Commandant de l'état-major interarmées de force et d'entraînement.
	Le commandant du pôle interarmées du traitement du danger des munitions et explosifs.	
	Le commandant de l'établissement géographique interarmées.	
	Le commandant du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.	
	À l'égard des militaires qui leur sont rattachés.	

».

Art. 2. Dans l'annexe ; « 6. ORGANISMES DU DOMAINE DE LA PERFORMANCE. ».

Supprimer : «

Groupe de soutien du personnel isolé.	Commandant du groupe de soutien du personnel isolé.	Sous-chef d'état-major « performance » de l'état-major des armées.
---------------------------------------	---	--

».

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
sous-chef d'état-major « performance »,*

Philippe COINDREAU.